

Renvoi au comité de législation du don du citoyen Haumont, qui recommande à la Convention la femme et l'enfant de son frère, commandant du vaisseau Le Thémistocle, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation du don du citoyen Haumont, qui recommande à la Convention la femme et l'enfant de son frère, commandant du vaisseau Le Thémistocle, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 461;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34993_t1_0461_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

suite à nos frères d'armes malades à l'hôpital et le surplus aux plus indigents de la commune. Cette même société arme et équipe dans ce moment un cavalier à ses frais. Je demande la mention honorable et l'insertion au Bulletin (1).

3

Le suppléant de l'agent national du district de Montauban annonce à la Convention nationale l'envoi de deux caisses, contenant 649 marcs 5 onces 1 gros d'argenterie, remises par les communes du district (2).

Mention honorable. Insertion au bulletin.

4

Le citoyen Haumont que l'âge et les infirmités empêchent de servir en personne la République (3) fait don à la patrie d'une pension de 600 livres tant que la guerre durera : il recommande à la Convention sa femme et l'enfant de son frère, commandant le vaisseau le *Thémistocle*, pris à l'affaire de l'Isle de Sardaigne (4).

Mention honorable. Renvoi au comité de législation (5).

5

L'administration du district de Chaumont, département de la Haute-Marne, écrit que le citoyen Gombert, cultivateur et président de l'administration, vient d'envoyer aux frontières son fils, qui n'avait pas 18 ans à l'époque de la réquisition (6).

Mention honorable. Insertion au bulletin (7).

[Chaumont, 6 pluv. II] (8)

« Citoyen président,

Lorsque nos lâches ennemis, nous demandent la paix, c'est le moment de multiplier nos efforts pour leur entier anéantissement. Martin Gombert cultivateur, président de cette administration et ancien membre de l'Assemblée constituante n'avait pour l'aider dans ses travaux qu'un seul fils qui par défaut d'âge n'avait point été compris dans la levée ordonnée par la loi du 23 août, mais ce fils vient d'atteindre 18 ans et le père l'offre à la patrie.

Nous venons de lui donner une route. »

E. RUBIN, S.S. COSME.

6

Le citoyen Durie offre à la patrie un sabre à poignée d'argent et la citoyenne Coquard, son épouse, une bourse de 99 jetons d'argent (1).

Le citoyen Massüe-Durie, membre du directoire du district de La Charité-sur-Loire, départ. de la Nièvre, fait don d'un sabre à poignée d'argent. Il prie la Convention d'en disposer en faveur d'un des braves défenseurs de la Liberté.

La citoyenne Coquard, son épouse, dépose aussi sur l'autel de la patrie une bourse de 99 jetons d'argent pour être employés aux frais de la destruction des ennemis de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

7

Le directoire du district de Trévoux écrit que les dons recueillis dans ce district montent à 663 chemises, 69 paires de souliers, 87 paires de bas, 658 liv. 15 s. en argent, et 495 marcs d'argenterie (3).

Les administrateurs du directoire du district de Trévoux annoncent que les citoyens de ce district, se montrent dignes des bienfaits de la Révolution; tous les jours ils viennent au secours de leurs frères par des dons multipliés; il a été déposé pour nos défenseurs, 663 chemises, 69 paires de souliers, 8 paires de bas, et en argent, la somme de 658 livres 15 sous.

Toutes les municipalités de ce district, celles de Lurcy (4) et de Saint-Cyr exceptées, ont envoyé leur argenterie, dont le poids est de 495 marcs.

Les biens des émigrés se vendent avec succès. Un bien estimé 543.799 livres, a été vendu 958.115 livres.

Ces administrateurs invitent la Convention à rester à son poste (5).

Mention honorable. Renvoyé au comité des marchés (6).

8

La commune de Thilay, département des Ardennes, annonce que, conjointement avec celle de Rohan, elle a envoyé à l'administration 17 marcs 5 onces d'argent, 129 livres de cuivre, et environ 500 livres de fer. La même commune

(1) Note de P. Lozeau (C 291, pl. 923, p. 8); Bⁱⁿ, 20 pluv.; C. Eg., n° 541.

(2) P.V., XXXI, 96. Mention dans Bⁱⁿ, 20 pluv.; J. Fr., n° 503; J. *Matin*, p. 1128; M.U., XXXVI, 345.

(3) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl.).

(4) P.V., XXXI, 96.

(5) Mention dans J. *Matin*, p. 1128.

(6) P.V., XXXI, 96.

(7) Bⁱⁿ, 20 pluv. Mention dans M.U., XXXVI, 346.

(8) C 291, pl. 933, p. 6.

(1) P.V., XXXI, 96. Le don fut présenté par Dameron, dép. de la Nièvre.

(2) Minute du P.-V. signée Dameron (C 291, pl. 923, p. 2). Bⁱⁿ, 20 pluv.; M.U., XXXVI, 346.

(3) P.V., XXXI, 96.

(4) Le C. Eg. orthographe Larice qui n'existe pas. Nous proposons Lurcy, cant. de Montmerle.

(5) C. Eg., n° 541; Bⁱⁿ, 20 pluv.

(6) M.U., XXXVI, 347.